

DELIBERATION DD2025_102

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	51
Votants	68
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 septembre 2025

LE 25 septembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. DELCROS, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. CHANSARD, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. AMELIN, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MONTEIL-MAYAUD

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE
M. CADET donne pouvoir à M. ROLLAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
M. PALEM donne pouvoir à M. MOISSAT
M. PERIER donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'au sein de la direction de l'Eau, le Service Public D'Assainissement Non Collectif (SPANC) accuse un retard conséquent sur les contrôles de bon fonctionnement des assainissements non collectifs des usagers de l'agglomération. Ce retard s'explique pour partie par des arrêts de travail de certains agents du service. Mais son accroissement tient particulièrement du fait d'avoir récupéré le retard déjà existant au sein du Pays Vernois au moment de la prise de compétences.

Qu'une réorganisation du service est à l'étude afin d'améliorer la situation.

Que par ailleurs, le SPANC a son propre budget, qu'il équilibre via des recettes générées par les redevances des usagers.

Que dans ce contexte, il convient de se laisser la possibilité de faire appel à un équivalent temps plein sur une année, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, afin de soulager les équipes sur le volet administratif et organisationnel et de leur permettre ainsi d'effectuer plus de contrôles.

Qu'il sera possible de recourir aux contrats de droit public à durée déterminée tel que prévu par le code général de la fonction publique (L332-23 du CGFP). Le cadre d'emplois de référence est celui des adjoints administratifs, catégorie C et la rémunération sera basée sur le premier échelon de la première grille de rémunération du cadre d'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de pouvoir recruter un agent contractuel pour l'accroissement temporaire d'activité nécessaire au fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, conformément au code général de la fonction publique, à raison d'un équivalent temps plein annuel.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 10/10/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/10/2025	Périgueux, le 10/10/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 